

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 185

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36419HB

Avis de motion donné le 11 mai 2015 Adopté le 8 juin 2015 En vigueur le 12 juin 2015

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36419Hb, située approximativement à l'est de la rue Octave-Tessier, au sud-est du boulevard Wilfrid-Hamel, au sud-ouest de la rue Elzéar et au nord de l'avenue de la Famille.

Un bâtiment jumelé de un à deux logements ainsi qu'un bâtiment en rangée de un logement, du groupe d'usages H1 logement, doivent dorénavant avoir une largeur minimale de six mètres et une hauteur maximale de 12 mètres. Également, l'implantation d'un bâtiment jumelé de un à deux logements du groupe d'usages H1 logement nécessite désormais une marge avant de six mètres, une marge latérale de quatre mètres, une marge arrière de 7,5 mètres et une aire verte d'un minimum de 15 % du lot. Enfin, le panneau préfabriqué n'est plus un matériau de revêtement autorisé alors que le clin de bois, le clin de fibrociment ainsi que le panneau de fibrociment le sont maintenant.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 185

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36419HB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 36419Hb par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I $(article\ I)$ GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE VIELE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

36419Hb

USAGE	S AUTORISÉS														
HABITA	TION				Ty	pe de	e bâtimen	t							
			ľ	Isolé		Jui	melé	En	rangée						
				Nombre	e de logei	ogements autorisés		par b	par bâtiment		Localisati		Pro	jet d'ensemble	
H1	Logement	Minir		6		1		1							
		Maxin	Maximum			2		1							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								6						
RECREA R1	ATION EXTÉRIEURE Parc														
BÂTIM	ENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur m	ninima	ale		Hauteur			Nombre d'éta			Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	mètre		minimale		maximale		minimal m		imal			ou 3 ch. ou + ou	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	12 m					20 m	ı							
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES														
H1 J	umelé 1 à 2 logements	6 m					12 m	ı							
_	En rangée 1 logement	6 m				12 m		1							
	6	0	M	Iarge	Largenr	comb	inée des co		Marge	pr	OS	Pourcen	tage	Superficie	
NORME	D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale				rales	Juis	arrière		minimal		erte	d'aire	
												minim		d'agrément	
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m				m		15 m			20 9	6	2 m²/log	
	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES														
	umelé 1 à 2 logements	6 m		4 m					7.5 m			15 9			
H1 E	n rangée 1 logement	6 m						7.5					10 %		
NORME	S DE DENSITÉ						ancher				nbre de l	ogements à	gements à l'hectare		
	3 E f	Vente				Administration				Minimal			Maximal		
Ru		Par établissemen			t P		Par bâtiment								
		2200 m²	2200 m ² 2200 m ² 1100 m ² 15 log/ha												
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT				75%				minimal exi						
		Façade	Façade				Mur latéral		75%			us Murs 75%			
		Enduit : stuc ou	agréga	at exposé	exposé		Enduit : stuc ou agrégat expe		égat exposé		Enduit	t : stuc ou agrégat exposé			
		Enduit d'acryliqu	Enduit d'acrylique				Enduit d'acrylique				Enduit	t d'acrylique			
		Pierre	Pierre				Pierre			Pierre					
		Bloc de béton ar	Bloc de béton architec			Bloc de béton architectural		ectural	Bloc		de béton architectural				
		Brique	Brique			Bı	Brique			Brique					
		Clin de fibre de l	Clin de fibre de bois			Clin de fibre de boi		s		Clin de fibre de bois					
			Verre			Verre				Verre					
		Clin de bois					Clin de bois					de bois			
		Clin de fibrocim	ent			Clin de fibrociment					Clin de fibrociment				
			Panneau de fibrociment							Panneau de fibrociment					
			Matériaux prohibés :				Panneau de fibrocime		ient		Pannea	iu de fibroc	iment		
~		-													
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OF	U DECHARGEMEN	T DE	ES VEHIC	CULES										
TYPE															
Généra	1														
ENSEIG	GNE														
TYPE															
Type 1	Général														
	S DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
Une clô	ture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être	implantée en cour ava	ınt à l	a limite du	u lot - ar	ticle	518								
	on des arbres en milieu urbain - article 702	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·													

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36419Hb, située approximativement à l'est de la rue Octave-Tessier, au sud-est du boulevard Wilfrid-Hamel, au sud-ouest de la rue Elzéar et au nord de l'avenue de la Famille.

Un bâtiment jumelé de un à deux logements ainsi qu'un bâtiment en rangée de un logement, du groupe d'usages H1 logement, doivent dorénavant avoir une largeur minimale de six mètres et une hauteur maximale de 12 mètres. Également, l'implantation d'un bâtiment jumelé de un à deux logements du groupe d'usages H1 logement nécessite désormais une marge avant de six mètres, une marge latérale de quatre mètres, une marge arrière de 7,5 mètres et une aire verte d'un minimum de 15 % du lot. Enfin, le panneau préfabriqué n'est plus un matériau de revêtement autorisé alors que le clin de bois, le clin de fibrociment ainsi que le panneau de fibrociment le sont maintenant.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.